

Georges SAINT-MARTIN

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

Les Choralis - 5, Rue de Rome

12 000 RODEZ

Tel. : 05-65-68-13-94

Fax : 05-65-68-79-06

SAINT-MARTIN.Georges@wanadoo.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE

L'ARTISANAT

DU TARN

CUNAC

112, Route des Templiers

81020 ALBI CEDEX 09

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Membre d'une Association de Gestion Agréée, le règlement par chèques est accepté.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN

Cunac

112, Route des Templiers

81020 ALBI CEDEX 09

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Aux membres de la Chambre de Métiers,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à la date du 6 Juillet 2020, dans un contexte de crise sanitaire en cours liée au COVID - 19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN à la fin de cet exercice.

609

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombe en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

CSN

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN.

Annexe : Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Une description plus détaillée de mes responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrale.

**Fait à Rodez,
Le 6 Juillet 2020**

Le Commissaire aux Comptes



LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN

CUNAC

112, Route des Templiers

81020 ALBI CEDEX 09

**ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31-12-2019**

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ACTIF	EXERCICE			Exercice précédent net
	Brut	Amortissement	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	1 651 015,02	794 418,10	856 596,92	902 855,10
Droit au bail				
Autres				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	377 240,00		377 240,00	377 240,00
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions	15 164 687,66	7 938 512,12	7 226 175,54	7 812 150,83
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques, matériel & outilla. à caractère pédagogique	1 461 228,12	1 211 359,98	249 868,14	246 298,56
Autres	1 956 191,18	1 672 888,93	283 302,25	283 157,92
Immobilisations corporelles en cours	57 261,12		57 261,12	37 222,87
Avances et acomptes	27 327,89		27 327,89	
Dépréciation des immobilisations (amortissement pour ordre)				
Sous-total	20 694 950,99	11 617 179,13	9 077 771,86	9 658 925,28
Immobilisations financières				
Participations et autres formes de participation			7 309,74	7 309,74
Prêts				
Autres				
TOTAL I			9 085 081,60	9 666 235,02
ACTIF CIRCULANT				
Stocks			66 230,72	72 173,40
Créances				
Fournisseurs débiteurs			95 804,60	0,00
Clients et comptes rattachés			467 757,16	333 280,59
Personnels et comptes rattachés			0,00	0,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			2,95	0,00
Etat et autres collectivités publiques			950 923,09	605 008,50
Autres créances			459 918,86	662 273,08
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Caisse			5 863,15	573,06
Comptes courants			1 425 697,87	1 194 739,97
Régies d'avance et accreditifs				
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance			0,00	0,00
TOTAL II			3 472 198,40	2 868 048,60
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL III			0,00	0,00
Primes de remboursement des obligations				
TOTAL IV			0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I+ II + III + IV)			12 557 280,00	12 534 283,62

657

PASSIF	Exercice avant affectation	Exercice précédent avant affectation	Exercice avant affectation	Exercice précédent après affectation
CAPITAUX PROPRES				
Apports				
Dotation initiale			4 540 235,41	4 846 065,08
Dons et legs en capital				
Affectation				
Réserves				
Autres réserves (réserves facultatives)				
Dépréciation de l'actif (à déduire)			80 437,38	
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)			-80 437,38	
Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)			156 967,99	-305 829,67
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement inscrites au cpte résultat (à déduire)			13 677 864,33	13 612 783,42
			8 215 640,25	7 674 135,14
TOTAL 1	0,00	0,00	10 159 427,48	10 478 883,69
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques			360 000,00	50 000,00
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL II			360 000,00	50 000,00
DETTES				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts			1 065 386,13	1 174 584,20
Avances de l'Etat et autres collectivités territoriales				
Dépôts et cautionnements reçus			150,00	150,00
DETTES D'EXPLOITATION				
Fournisseurs			297 636,55	257 223,91
Fournisseurs d'immobilisations				
Clients et comptes rattachés			140,00	0,00
Personnels et comptes rattachés			114 052,11	91 908,85
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			414 884,65	458 901,88
Etat et autres collectivités publiques			80 174,60	0,00
Autres dettes (y/c, 47)			16 428,48	19 968,78
REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			49 000,00	5 778,00
TOTAL III			2 037 852,52	2 008 515,62
TOTAL GENERAL (I+ II + III)			12 557 280,00	12 537 399,31

TABLEAU RECAPITULATIF : FONCTIONNEMENT 2019

CHARGES	Budget Réalisé Exercice 2018	Budget Réalisé Exercice 2019	PRODUITS	Budget Réalisé Exercice 2018	Budget Réalisé Exercice 2019
Charges de personnel (64 - 621 - 631 - 633)	5 203 670,44	5 735 791,71	Ressources propres (757)	1 101 353,00	1 113 125,00
Achats (60) (sauf 603)	555 253,38	710 721,07	Subventions d'exploitation (74)	3 850 077,27	4 753 402,29
Variation des stocks (603)	-20 059,93	5 942,68	Production stockée (71)		
Charges spécifiques (657 et 658) dont frais de CRM et services communs (6582 et 6583)	70 853,84	59 051,14	Produits de gestion (70 - 72 - 75 sauf 757)	2 029 735,63	1 917 777,42
Autres charges de gestion (61 - 62 sauf 621 - 63 sauf 631 et 633 - 65 sauf 657 et 658)	1 216 319,11	1 005 156,62			
Dotations amortis. Provisions (68)	774 807,91	1 157 551,58	Reprises sur amort.provis. (78)	0,00	7 613,26
			Transferts de charges d'exploitation (791)	38 167,06	564 596,58
			Quote-part des Subventions Investis. (777)	502 578,08	541 505,11
<i>Total charges d'exploitation</i>	<i>7 800 844,75</i>	<i>8 674 214,80</i>	<i>Total produits d'exploitation</i>	<i>7 521 911,04</i>	<i>8 898 019,66</i>
Résultat d'exploitation (+ ou -)	-278 933,71	223 804,86			
Charges financières (66)	41 658,85	27 433,98	Produits financiers (76)	21 440,63	598,78
Résultat financier (+ ou -)	-20 218,22	-26 835,20			
Charges exceptionnelles (67)	8 678,83	129 066,77	Produits exception. (771 - 772 - 774 - 775 -	2 000,95	89 065,09
Résultat exceptionnel (+ ou -)	-6 677,88	-40 001,68			
Impôts sur bénéfices (69)	0,00	0,00	Transferts ch.finan.& except. (796 - 797)	0,00	0,00
<i>Total charges</i>	<i>7 851 182,43</i>	<i>8 830 715,55</i>	<i>Total produits</i>	<i>7 545 352,62</i>	<i>8 987 683,53</i>
Résultat net (+ ou -)	-305 829,81	156 967,98			
<i>Totaux égaux</i>	<i>7 545 352,62</i>	<i>8 987 683,53</i>	<i>Totaux égaux</i>	<i>7 545 352,62</i>	<i>8 987 683,53</i>

NOTE EXPLICATIVE PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

CMA

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 ont été établis en conformité avec les principes comptables applicables au réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les grands principes de base du plan comptable général ont été appliqués.

Ces principes sont classés en 2 catégories :

1. Les principes explicites :
 - 1.1. le principe de prudence
 - 1.2. le principe de régularité (la régularité est la conformité aux règles et procédures en vigueur)
 - 1.3. le principe de sincérité
 - 1.4. le principe de fidélité
 - 1.5. le principe de permanence
 - 1.6. le principe de non compensation
 - 1.7. le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

2. Les principes implicites :
 - 2.1. le principe de continuité de l'exploitation
 - 2.2. le principe de spécialisation des exercices
 - 2.3. le principe du nominalisme

La comptabilité des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat est inspirée par le référentiel comptable du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

La répartition des opérations par classe de comptes se distingue par deux groupes :

1. Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :
 - classe 1 : comptes de capitaux
 - classe 2 : comptes d'immobilisations
 - classe 3 : comptes de stocks
 - classe 4 : comptes de tiers
 - classe 5 : comptes financiers

2. Les opérations relatives au résultat sont réparties dans les deux classes de comptes suivantes :
 - classe 6 : comptes de charges
 - classe 7 : comptes de produits

637

ACTIF DU BILAN

Les immobilisations incorporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

Immobilisations	Durée	Mode
- Frais d'actes d'achat	3 ans	linéaire
- Annonces légales Marchés Publics	5 ans	linéaire
- Avis de Marchés	2 ans	linéaire
- Bornage de terrain	2 ans	linéaire
- Etudes Appels d'Offre	5 ans	linéaire
- Honoraires (suivi gros œuvre)	30 ans	linéaire
- Honoraires (suivi gros œuvre CMA Cunac)	50 ans	linéaire

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les méthodes d'amortissements retenues ont été les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode	
- Construction Local Reprographie	20 ans	linéaire	(*)
- Etanchéité - refecton toiture CMA	20 ans	linéaire	(*)
- Achat locaux CASTRES	20 ans	linéaire	(*)
- Construction Plate-forme Alimentaire	20 ans	linéaire	(*)
- Aménagement Plate-forme Alimentaire	10 ans	linéaire	(*)
- Achat maison 40 Av. De Latre De Tassig	50 ans	linéaire	(*)
- Archives	20 ans	linéaire	(*)
- Gros Œuvre construction CFA Cunac	30 ans	linéaire	
- Gros Œuvre construction CMA Cunac	50 ans	linéaire	
- Second Œuvre construction CFA Cunac	15 ans	linéaire	
- Second Œuvre construction CMA Cunac	15 ans	linéaire	
- Construction Parking CMA Cunac	30 ans	linéaire	
- Raccordement CFA Cunac	20 ans	linéaire	
- Travaux Intérieurs construction CFA Cunac	15 ans	linéaire	
- Travaux Intérieurs construction CMA Cunac	15 ans	linéaire	
- Travaux Intérieurs Elec construction CMA Cunac	30 ans	linéaire	
- Aménagements extérieurs espaces verts CMA Cunac	10 ans	linéaire	
- Ascenseur CDMA Cunac	20 ans	linéaire	
- Assurance Maître Ouvrage	5 ans	linéaire	
- Aménagement atelier - salle de cours	10 ans	linéaire	
- Gros Matériel Pédagogique	10 ans	linéaire	
- Moyen Matériel Pédagogique	5 ans	linéaire	
- Petit Matériel Pédagogique	3 ans	linéaire	
- Matériel Informatique Multi-Média Pédago.	3 ans	linéaire	
- Gros Aménagement des Locaux	10 ans	linéaire	
- Petit Aménagement des Locaux	5 ans	linéaire	
- Déménagement du CFA d'Albi à Cunac	8 ans	linéaire	
- Matériel de Transport	5 ans	linéaire	
- Matériel de Bureau	5 ans	linéaire	
- Matériel Informatique (Serveur - UC - I.Laser)	5 ans	linéaire	
- Matériel Informatique (ordinateur - imprimant)	3 ans	linéaire	
- Casque sans fil	2 ans	linéaire	
- Aménagement réseau téléphonique	8 ans	linéaire	
- Logiciel Informatique	5 ans	linéaire	
- Module logiciel informatique	3 ans	linéaire	
- Gros Matériel et Outillage	10 ans	linéaire	
- Petit Matériel et Outillage	5 ans	linéaire	
- Gros Mobilier de bureau	10 ans	linéaire	
- Moyen Mobilier de bureau	5 ans	linéaire	
- Petit Mobilier de bureau	3 ans	linéaire	

(*) L'amortissement des constructions a été stoppé.

657

PASSIF DU BILAN

1. L'emprunt figurant au bilan a été contracté auprès de la Banque Populaire Occitane. L'arrêté portant autorisation d'emprunt en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn a été signé le 23 janvier 2006 par le Préfet Monsieur François-Xavier CECCALDI.
Cet emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 20 ans à un taux initialement de 3,6 % a été renégocié le 29 juin 2018 à un taux de 2,40% et donne un remboursement mensuel fixe de 6 061,97 € jusqu'au 31 juillet 2018 et de 5 800,05 € à compter du 01 août 2018.
La 1^{ère} échéance ayant eu lieu le 01/03/2006, la dernière échéance sera le 01/02/2026. L'exercice 2019 a eu une annuité de 69 600,60 € qui se décompose en 59 261,37 € en remboursement de capital, 10 339,23 € en intérêts.
Il reste à rembourser un montant de 398 583,90 € en remboursement de capital et un montant de 30 619,80 € en remboursement d'intérêts d'emprunt.
2. Un second emprunt a été contracté auprès de la Banque Populaire Occitane. L'arrêté portant autorisation d'emprunt en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn a été signé le 6 décembre 2011 par le Préfet de La Région Midi-Pyrénées, Monsieur Henri-Michel COMET.
Cet emprunt d'un montant de 900 000,00 € pour une durée de 20 ans à un taux initial de 4,20 % (renégocié à 3,80 % puis à 2,40% au 29 juin 2018) a été débloqué le 1^{er} décembre 2012. Le remboursement de celui-ci se fera trimestriellement, pour un montant fixe de 16 124,09 € jusqu'au 01 juin 2018 puis à 14 663,26 € à compter du 01 septembre 2018.
La 1^{ère} échéance ayant eu lieu le 01/03/2013, la dernière échéance sera le 01/12/2032. L'exercice 2019 a eu une annuité de 58 653,04 € qui se décompose en 42 336,05 € en remboursement de capital et 16 316,99 € en intérêts d'emprunt.
Il reste à rembourser un montant de 653 335,38 € en remboursement de capital et un montant de 109 154,14 € en remboursement d'intérêts d'emprunt.
3. Un nouvel emprunt a été contracté auprès de la Banque Populaire Occitane.
Cet emprunt portant sur l'achat d'un véhicule d'un montant de 22 957,00 € pour une durée de 3 ans à un taux initial de 0,90 % a été débloqué le 06 septembre 2018. Le remboursement de celui-ci se fera mensuellement, pour un montant fixe de 646,58 € jusqu'au 26 septembre 2021.
La 1^{ère} échéance ayant eu lieu le 26/10/2018, la dernière échéance sera le 26/09/2021. L'exercice 2019 a eu une annuité de 7 758,96 € qui se décompose en 7 600,65 € en remboursement de capital et 158,31 € en intérêts d'emprunt.
Il reste à rembourser un montant de 13 466,85 € en remboursement de capital et un montant de 111,33 € en remboursement d'intérêts d'emprunt.

COMPTE DE RÉSULTAT

Conformément au code de Commerce (C. Com. art R123-198 et R233-14 modifiés), le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes au titre de 2019, figurant au compte de résultat de l'exercice, s'élèvent à 15 004,00 €.

Pour les charges de personnel : un montant de 99 863,55 € de congés payés a été comptabilisé en 2019, compensé par une reprise sur provision de 91 908,85 €, soit un montant de +7 954,70 €.

637

Une dotation aux provisions avait été a été comptabilisée en 2014 pour un montant de 50 000,00 € pour réfection de voirie.

La provision pour réfection de voirie, compte tenu de la programmation de travaux d'extension à l'URMA - Antenne du Tarn, la réfection de la voirie est conditionnée avec la fin desdits travaux. Et pour ces raisons, la provision de 50 000,00 € n'a pas fait l'objet d'une reprise sur provision en 2019.

Une provision supplémentaire pour une pompe à chaleur et l'étanchéité de la toiture a été comptabilisée en 2019 pour un montant de 50 000€, ces travaux étant programmés pour le mois de juillet 2020.

Une provision de 110 000€ a été comptabilisée en 2019 pour la réfection du réseau d'eau chaude et froide sanitaires du Centre de Formation des Apprentis et une provision de 150 000€ pour la réhabilitation de la voirie d'accès et du parking des apprentis. Ces travaux sont programmés pour le mois de juillet 2020.

627

ANNEXES OBLIGATOIRES**1) ANNEXE SUR LES INDEMNITÉS DE PERSONNEL : Réalisations 2019**

Type d'indemnités	Montant
Indemnités fondées sur l'article 24 du statut du personnel (13 ième mois)	241 505,98 €
Indemnités fondées sur l'article 25-1 du statut du personnel (Primes de sujétion)	- €
Indemnités fondées sur l'article 25-2 du statut du personnel (Primes d'objectif ou de résultat)	- €
Avantages locaux fondées sur l'article 77 du statut du personnel	- €
Divers (y compris supplément familial des personnes de la fonction publique)	- €
TOTAL	241 505,98 €

2) ANNEXE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTION : Réalisations 2019

Montant	Compte 6254 : Déplacements	Compte 62564 : Missions élus	Compte 6257 : Réceptions
Président	20 118 €	4 006 €	7 854 €
Bureau hors Président	11 140 €	1 075 €	
Membres élus hors bureau	3 346 €	349 €	
TOTAUX	34 604 €	5 430 €	7 854 €

3) ANNEXE SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ET VACATIONS (Compte 653) : Réalisations 2019

Montant	Indemnités de fonctions	Vacations
Président	27 196 €	27 050 €
Bureau hors Président		
Membres élus hors bureau		
TOTAUX	27 196 €	27 050 €

4) ANNEXES RELATIVES AU BILAN :

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS :

Nature de l'immobilisation	Valeur brute à la fin de l'exercice 2018	Augmentations en 2019	Diminutions en 2019	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2019
Frais d'établissement	1 649 815,02	1 200,00		1 651 015,02
Terrains	377 240,00			377 240,00
Constructions	15 134 230,16	30 457,50		15 164 687,66
Instal. Tech. Mat. Outillage Pédagogique	1 358 355,80	102 872,32		1 461 228,12
Instal. Génér. Agenc. Aménagement. Divers	567 373,04	58 136,23		625 509,27
Matériel de transport	174 135,07			174 135,07
Matériel de bureau	31 910,21	4 102,74		36 012,95
Matériel informatique	499 062,68	22 263,23		521 325,91
Mobilier	373 034,74			373 034,74
Matériel outillage	226 173,24			226 173,24
Immobil. corporelles "en-cours"	37 222,87	20 038,25		57 261,12
Avance sur/immobil. corporelles "en-cours"	-	27 327,89		27 327,89
TOTAL	20 428 552,83	266 398,16	-	20 694 950,99

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS :

Nature de l'immobilisation	Valeur brute à la fin de l'exercice 2018	Augmentations en 2019	Diminutions en 2019	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2019
Frais d'établissement	746 959,92	47 458,18		794 418,10
Constructions	7 322 079,33	616 432,79		7 938 512,12
Instal. Tech. Mat. Outillage Pédagogique	1 112 057,24	99 302,74		1 211 359,98
Instal. Génér. Agenc. Aménagement. Divers	423 904,38	33 011,25		456 915,63
Matériel de transport	134 822,90	11 015,03		145 837,93
Matériel de bureau	31 910,21	217,31		32 127,52
Matériel informatique	435 003,94	26 472,88		461 476,82
Mobilier	340 348,11	10 954,49		351 302,60
Matériel outillage	222 541,52	2 686,91		225 228,43
TOTAL	10 769 627,55	847 551,58	-	11 617 179,13

TABLEAU DES PROVISIONS :

Nature de la provision	Montant des provisions comptabilisées au 31/12/2018	Dotations de l'exercice 2019	Reprises de l'exercice 2019	Montant des provisions comptabilisées au 31/12/2019
Provisions pour risques et charges	50 000,00			50 000,00
Provisions Entretien et révisions	-	310 000,00		310 000,00
TOTAL	50 000,00	310 000,00	-	360 000,00

TABLEAU DES EMPRUNTS :

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE L'EMPRUNT	DATE	EMPRUNT			Annulé				PART SUBVENTIONNÉE	Charge restant due après l'annulation	Capital	Intérêts
			MONTANT	Taux	DUREE	CAPITAL	Montant accessoire	INTERETS	TOTAL				
B.P.T.A.	Construc. Ecole des Métiers	01/02/2006	1 000 000,00 €	2,40%	20 ans	59 261,37 €		10 339,23 €	69 600,60 €		429 203,70 €	398 583,90	30 619,80
B.P.T.A.	Construc.CMA - extens. CFA	01/12/2012	900 000,00 €	2,40%	20 ans	42 336,05 €		16 316,99 €	58 653,04 €		762 489,52 €	653 335,38	109 154,14
B.P.T.A.	Prêt véhicule JUMPY	28/09/2018	22 957,00 €	0,90%	3 ans	7 600,65 €		158,31 €	7 758,96 €		13 578,18 €	13 466,85	111,33
	TOTAL					109 198,07 €	0,00 €	26 814,53 €	136 012,60 €			1 065 366,13 €	139 885,27 €

RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉES AU CMA :

Réalisations 2019

ASSUJETTIS :		6 419
au 31/12/2019		
Droit fixe	Montant voté	87,67
	Produit versé par CRMA.....	562 752,00
Droit additionnel	Pourcentage	60%
	Produit versé par CRMA	337 651
	Rôles supplémentaires perçues en 2015	0,00
Sous - Total :		900 403,00
Versement Auto-Entrepreneurs		120 772,00
Droit additionnel Supplémentaire	Produit versé par CRMA	168 825,00
TOTAL		1 190 000,00

SUBVENTIONS EN EXONÉRATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

REALISATIONS DE L'EXERCICE : 2019

1 - Sommes collectées	
2 - F.N.I.C.	La collecte de la Taxe d'Apprentissage est régionalisée
3 - Reversements effectués	
4 - Sommes utilisées pour le C. F. A.	594 956,34
5 - Sommes utilisées au titre de l'orientation	

60 n

Georges SAINT-MARTIN

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

Les Choralis - 5, Rue de Rome

12 000 RODEZ

Tel. : 05-65-68-13-94

Fax : 05-65-68-79-06

SAINT-MARTIN.Georges@wanadoo.fr

**CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DU TARN
CUNAC**

**112, Route des Templiers
81020 ALBI CEDEX 09**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2019

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il m'a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article 612-5 du Code de Commerce.

**Fait à Rodez,
Le 6 Juillet 2020**

Le Commissaire aux Comptes

